



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réglementation

Question écrite n° 107871

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes que suscite la note du conseil d'État sur le projet de décret relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial et modifiant le code de l'environnement. Il existe aujourd'hui environ 450 établissements de ce type et 600 000 chasseurs les fréquentent au moins une fois par an. Ce sont près de 5 000 emplois directs qui sont concernés auxquels s'ajoutent les emplois indirects dans l'hôtellerie ou la restauration. Dans la perspective de ce projet, la Fédération nationale des chasses professionnelles souhaite une modification de ce texte qui permettrait de pouvoir exercer cette activité économique de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse sur gibier d'élevage uniquement et cela indépendamment des opérations de gestion du gibier naturel qui sont mises en place sur les territoires des sociétés communales de chasse. Au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions quant à une éventuelle modification du II de l'article 424-3 du code de l'environnement mentionnant que les dispositions des articles L. 425-3 et L. 425-15 ne s'appliquent pas à la pratique de la chasse dans les établissements de chasse à caractère commercial.

### Texte de la réponse

Actuellement, un large débat est engagé au sein du Parlement avec deux propositions de loi sur la chasse déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale. Les chasses à caractère commercial sont des activités cynégétiques. Elles peuvent être soustraites à l'application de certains plans de gestion cynégétique mais doivent respecter les autres dispositions des schémas départementaux de gestion cynégétique qui fixent notamment les règles de sécurité. C'est pour cette raison qu'un avis favorable a été émis à un amendement déposé lors des débats devant l'Assemblée nationale sur la proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique, dans la mesure où il s'agissait de faire bénéficier les chasses commerciales d'une exonération limitée aux plans de gestion cynégétique qui concernent des oiseaux issus de lâchers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107871

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2011, page 4668

**Réponse publiée le :** 9 août 2011, page 8609